



justice

Un coup de tête pour 50 € d'allocation adultes handicapés

Un Niortais de 22 ans a été condamné à 12 mois de prison ferme pour des faits de violence et à payer 2.100 € de dommages et intérêts.

Tribunal correctionnel de Niort

Lorsque je vois rouge, je vois rouge, je contrôle plus rien, explique ce Niortais de 22 ans quand le parquet l'interroge sur les raisons de ce brutal accès de violence.

Le 3 octobre, ce jeune père de famille sous curatelle se rend à l'Udaf (Union départementale des associations familiales des Deux-Sèvres) pour réclamer 50 € d'allocation aux adultes handicapés. Sur place, les témoins le décrivent comme très excité. Il hurle : « Il me faut mon argent, je vais tous vous en... ! »

La victime, un cadre de l'Udaf, rarement en contact avec le public, reste en retrait, pour soutenir ses collègues.

Une plaie ouverte sur l'arête du nez

C'est là que le Niortais se retourne et lui assène un coup de tête. Le ministère public explique que les témoins étaient « choqués par la violence et la



Le jeune homme avait déjà été condamné neuf fois depuis ses 18 ans.

(Photo illustration NR, Jean-André Boutier)

soudaineté de cette agression. » Ils décrivent une victime « projetée au sol », une plaie ouverte de 4 cm sur l'arête du nez, qui nécessitera deux points de suture. Dans la colère, il frappera également le boîtier et la porte du sas d'entrée.

Devant le parquet qui l'interroge sur cette « violence gratuite » sur « des gens qui sont là pour vous aider », il tente un moment de s'expliquer. « Je

sais pas, j'avais beau demander de l'argent, ils m'ont envoyé paître », il évoque aussi l'insulte qu'il pensait avoir entendue : « Déchet de la société. » Déclaration qu'il avait faite en garde à vue et sur laquelle il revient : « Ma mère dit qu'il ne l'a pas dit, donc je la crois. » Il tient ensuite à « m'excuser envers le monsieur ».

Le jeune homme a déjà été condamné neuf fois depuis sa majorité, dont trois fois pour

des faits de violence. « Vous avez une violence en vous qui peut être dangereuse », tente de lui expliquer le parquet, s'appuyant sur une expertise psychologique qui a décelé chez lui « une psychopathie nette et une très grande impulsivité ».

« Une très grande impulsivité »

« J'ai pas grandi avec mes parents, c'est peut-être ça qui a joué », marmonne-t-il, en réponse, les yeux baissés.

C'est d'ailleurs la défense de son avocate, qui évoque son placement à 3 ans. « Tôt mais pas assez », précise-t-elle. « Qu'on me dise que pour lui, la seule issue, c'est la prison, c'est une erreur ! » déclare-t-elle, en réclamant des soins.

La cour en aura décidé autrement. Reconnu coupable, il a été condamné à six mois de prison ferme avec maintien en détention. Le tribunal a également révoqué le sursis probatoire de six mois d'une condamnation précédente, portant sa peine totale à un an ferme. Il ne pourra pas non plus porter d'arme pendant cinq ans et devra dédommager la victime et l'Udaf à hauteur de 2.100 €.